

ADRESSE DE FACTURATION

Stand n°

Firme: Représentée par:
 Adresse:
 Code Postal: Ville: Pays:
 Tél.: Fax:
 e-mail: http:
 Nom approbateur factures: TVA:
 Responsable du stand: GSM:
 Produits exposés ou promus (max 80 car.):
 Profil de l'entreprise: Fabricant Importateur Grossiste Distributeur Autre:

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente de l'adresse ci-dessus)

Firme: Pays:
 Représentée par
 Adresse: Code Postal: Ville:
 Tél.: Fax: e-mail:

COORDONNÉES CATALOGUE

Firme: Pays:
 Adresse: Code Postal: Ville:
 Tél.: Fax:
 e-mail: http:

PARTICIPATION : LE SOUSSIGNÉ COMMANDE (prix HTVA)

① **Surface nue** pour un emplacement de: m (longueur) x m (profondeur) = m² x 45€/m²

▲ Cloisons et revêtement de sol obligatoires. Hauteur des cloisons entre 2,50m et 3m (sauf dérogation) = €

Les dimensions (longueur & profondeur) de votre stand vous seront communiquées dans la lettre de confirmation

RÉDUCTIONS: Surface nue de 28 à 56m² : -10% = €
 Surface nue de 57 à 80m² : -20% = €
 Surface nue de + 81m² : -30% = €

SUPPLÉMENTS: Supplément de 10% pour 2 côtés ouverts = + €
 Supplément de 15% pour 3 côtés ouverts = + €

② Droit d'inscription fixe obligatoire de **130€ incluant:** = **130** €
 - 3 cartes d'entrée visiteurs par m² loué
 - participation au catalogue
 - 2 pass exposant

③ 1 raccordement électrique obligatoire suivant formulaire en annexe (voir p3)

▲ Sans commande de votre part, un raccordement mono 20A vous sera attribué et facturé

TOTAL DE BASE HTVA = €

Conditions de paiement:

Acompte: 30% de la surface louée avec ses suppléments (côtés ouverts) + 130€ de droit d'inscription, paiement comptant à la réception de la facture.

Solde: paiement comptant à la réception de la facture (+/- 2 mois avant l'ouverture du Salon). Prix HTVA.

Le soussigné a été informé de et est d'accord avec les conditions de participation (voir page 2 en annexe; calendrier et extrait du règlement) et de paiement ainsi qu'avec les autres dispositions mentionnées au présent formulaire. Il s'engage à respecter le règlement général du Salon. Ce règlement du Salon, dont un exemplaire est gratuitement envoyé sur simple demande, fait partie intégrante de la présente convention. Le soussigné déclare être mandaté pour engager le souscripteur et se porte personnellement garant de l'exécution de toutes les obligations découlant de cette inscription.

Date: Signature:

Nom:

Fonction:

Période du Salon:

Le Salon est ouvert le vendredi 27/01 de 14H00 à 21H00, les samedi 28/01 et dimanche 29/01 de 10H00 à 19H00 et le lundi 30/01 de 11H00 à 18H00.

LE STAND DOIT ÊTRE MONTÉ ET AMÉNAGÉ PENDANT LES JOURS ET HEURES SUIVANTS:

Montage:

Les mardi 24/01 et mercredi 25/01 de 08H00 à 18H00 et le jeudi 26/01 de 08H00 à 20H00.

Le stand modulaire loué par l'intermédiaire de Wallonie Expo peut être aménagé à partir du jeudi 26/01 suivant le même horaire.

Pas de montage le vendredi 27/01 (accès exposants à partir de 12H00)

Démontage:

Lundi 30/01 de 18H30 à 22H00, mardi 31/01 de 08H00 à 18H00 et mercredi 01/02 de 08H00 à 12H00.

⚠ Le stationnement en dehors de ces horaires est strictement interdit sur le site. En cas de non respect le véhicule sera évacué à vos frais et interdit d'accès pour le reste de l'événement (montage, salon et démontage).

EXTRAIT DU REGLEMENT DU SALON

2/ DONNÉES TECHNIQUES DU WEX

a. Dimensions: Sauf dérogation, la hauteur des cloisons est fixée entre 2,50m et 3m.

▲ Pour rappel (Art 4c), revêtement de sol, cloisons et éclairage sont obligatoires.

b. Suspension: La suspension de matériaux à la sous-toiture n'est possible qu'après demande écrite adressée à Wallonie Expo et après approbation par un organisme de contrôle reconnu.

c. Contraintes: Veuillez tenir compte des contraintes suivantes lors de la conception et du montage de votre stand:

- Les bouches d'incendie et extincteurs doivent toujours être accessibles sans le moindre problème et sans devoir déplacer d'objets.
- Sur les côtés de tous les palais et au centre des palais 1,2,4 et 5 il y a des piliers.
- Des portes de secours qui doivent rester ouvertes et libres dans les allées A, B, C, D, E et F aux passages entre les palais.

d. Dégâts: En cas de détérioration de biens ou de locaux mis à la disposition des exposants, les frais de restauration des biens endommagés seront à charge de l'exposant responsable.

L'emploi de peinture, d'autocollants, de clous... n'est pas autorisé sur les stands loués par l'intermédiaire de Wallonie Expo, ni sur les murs ni sur les sols en béton du WEX.

Le placement de la moquette implique qu'il faut tenir compte du fait que le ruban adhésif double face doit être enlevé lors du démontage. Nous sommes obligés de vous demander les prix suivants pour:

- Taches de peinture et autres: 75€/m² avec un minimum de 1m² (les taches secondaires distantes de plus de 50cm sont considérées comme des taches séparées)
- Rayures et dégâts causés par le matériel lourd: 50€ par endroit endommagé.
- Reste de colle et de ruban adhésif double-face: 15€/m courant sur une largeur maximale de 5cm.
- Évacuation de déchets au montage et démontage du stand: 50€/évac. + 50€/m³ (durant le Salon voir article 5e de ce règlement)

3/ PARTICIPATION

a. Admission: Ne sont admis à exposer à l'événement que les producteurs, les fabricants ou leurs agents généraux ou exclusifs ayant compétence commerciale pour la Belgique. La preuve du lien commercial unissant un agent général à une firme dont les produits sont exposés doit être fournie à Wallonie Expo S.A. à la première demande.

En cas de doute, l'organisateur décidera de manière souveraine. Seuls pourront être exposés les articles ou produits préalablement renseignés et agréés par le comité organisateur. Le comité organisateur se réserve expressément le droit de faire enlever tout article ou produit qu'il n'aurait préalablement agréé.

La qualité d'exposant n'est acquise que lorsque Wallonie Expo S.A. aura enregistré l'acompte prévu par le règlement. Le paiement intégral des factures est la condition expresse d'admission à l'événement. En cas de non-paiement, l'emplacement attribué est remis à la disposition de l'organisateur.

Sauf accord écrit de Wallonie Expo S.A., l'utilisation d'un stand comme restaurant, brasserie ou snack est strictement interdite.

Selon l'art. 4c du règlement du Salon, le tapis, les cloisons et l'éclairage sont obligatoires et ce, en parfaite harmonie avec la décoration générale du Salon. A défaut de respecter cette prérogative, l'organisateur fera installer de plein droit et à charge de l'exposant tous les frais y afférents, un stand modulaire complet tel que décrit (p.3) dans le dossier d'admission.

d. Commandes: En cas de commande tardive il est possible que les biens commandés ne puissent plus être livrés conformément à votre commande. Toutes les commandes (eau, électricité, cartes d'entrée, badges...) faites pendant le montage, la durée ou le démontage du Salon seront sujettes à une augmentation de 20% et seront à payer au comptant. Aucune annulation de commande ne sera acceptée à partir du premier jour du montage.

4/ STAND

b. Sous-location, transfert de stand:

Il est interdit à l'exposant de céder à des tiers (même à titre gratuit), de louer, de céder à l'usage, ou de transférer tout ou une partie du stand qui lui est attribué, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. L'exposant ne peut pas céder cette autorisation.

6/ ASSURANCE

a. Obligations: En signant le formulaire de participation, les exposants ou les organisateurs déclarent qu'ils ont souscrit toutes les assurances légalement obligatoires (tant pour eux-mêmes que pour leur personnel) et que la couverture leur est régulièrement acquise au moins pour la période du Salon et les huit jours qui suivent. Ils déclarent en outre que leur RC exploitation fait l'objet d'une couverture d'assurances et être informés qu'en aucun cas, la police couvrant la RC exploitation du WEX ne pourra intervenir, même à titre supplétif, pour des sinistres n'engageant que la responsabilité de l'exposant.

b. Recours: Par les présentes conditions générales de participation, les exposants abandonnent tout recours envers l'organisateur, Wallonie Expo S.A. et ses représentants et s'engagent à répercuter cet engagement auprès de leurs propres fournisseurs ou sous-traitants en les invitant à souscrire au même abandon de recours.

7/ PAIEMENT - RENONCIATION

a. Quand Wallonie Expo S.A. fait office d'organisateur:

Les paiements doivent se faire dans les délais suivants:

- 30% au comptant dès réception de la facture (lors de l'inscription).
- 70% au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'événement.

b. Renonciation quand Wallonie Expo S.A. fait office d'organisateur:

La signature du contrat engage l'exposant de manière irrévocable à participer au Salon. Par dérogation, il est toutefois convenu que l'exposant pourra renoncer à sa participation:

- jusqu'au 120^{ème} jour qui précède l'événement par lettre recommandée. L'acompte facturé restera dû, non plus à titre d'acompte, mais bien à titre d'indemnité de dédit. Le non-paiement de la facture d'acompte à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. L'indemnité de dédit prévue ci-dessus sera due et Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement.
- dans le cas où l'exposant renonce à sa participation entre le 120^{ème} jour et le 15^{ème} jour qui précède l'événement, l'intégralité du montant facturé sera due. Wallonie Expo S.A. libérera l'emplacement. Seront en outre facturés les frais exposés par Wallonie Expo S.A. au moment où la renonciation intervient (aménagement de l'emplacement laissé vide, le cas échéant par l'installation d'un stand modulaire). Seront toutefois crédités les frais liés à l'occupation du stand qui auraient déjà été facturés (eau, électricité, nettoyage...).

• Si la renonciation intervient moins de 15 jours avant l'ouverture, l'indemnité de dédit est égale aux montants facturés, majorés d'une somme forfaitaire de 45€/m² destinée à couvrir les frais de réaménagement et sous déduction des frais liés à l'occupation du stand, qui auraient été déjà facturés (eau, électricité...). Moyennant règlement de cette indemnité, Wallonie Expo S.A. renonce à réclamer tous autres dommages et intérêts.

Le non-paiement de la facture du solde à son échéance sera considéré comme exprimant la volonté de l'exposant de renoncer à sa participation. En cas de non-paiement des factures à leur échéance, les majorations prévues par les conditions générales de vente (intérêts de retard et majoration conventionnelle) seront d'application.

c. Paiements de ou à l'étranger: Les frais bancaires relatifs aux paiements ou remboursements en provenance d'exposants étrangers sont intégralement à la charge de l'exposant.

e. Exigibilité de la créance totale: Le non-paiement des factures aux échéances susmentionnées entraîne l'exigibilité immédiate de plein droit de la créance totale.

f. Dommages et intérêts en cas de non paiement: En cas de retard de paiement, les factures seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, il sera dû un intérêt au taux de 15% l'an.

10/ PRINCIPES JURIDIQUES

j. Litige: En cas de litige, les Tribunaux de Marche-en-Famenne seront seuls compétents.

Signature:

Nom:

A COMPLÉTER EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

Carte(s) d'entrée visiteurs supplémentaire(s): x 0,25€/carte supplémentaire
Pass exposant supplémentaire(s): x 1,5€/pass (2 pass sont déjà inclus dans le droit d'inscription)
Laissez-passer pour le montage et démontage du stand: x 0€/laissez-passer

Raccordement électrique (obligatoire): (inclus consommation et contrôle) - Tous les raccordements électriques ont une **sortie CEE**
 x 150€/4.000W - 220 Volts / différentiel inclus (mono 20A) x 350€/21.000W - 380 Volts (3 phases de 32A + Neutre + terre)
 x 220€/10.000W - 380 Volts (3 phases de 16A + Neutre + terre) x 490€/41.000W - 380 Volts (3 phases de 63A + Neutre + terre)
▲ Un coffret différentiel est obligatoire pour chaque raccordement 380 V. x 125€/location d'un coffret différentiel 380 Volts

Eau: ! veuillez vous informer pour les emplacements disponibles en eau

..... x 100€/arrivée d'eau et consommation sans évacuation
 x 140€/arrivée d'eau et consommation avec évacuation
 x 25€/raccordement par notre plombier (sans évacuation)
 x 40€/raccordement par notre plombier (avec évacuation)
 x 50€/location évier eau froide (sans arrivée, sans raccordement et sans chauffe-eau) (60 x 60 x H. 90 cm)
 x 190€/location évier eau chaude (sans arrivée, sans raccordement et avec chauffe-eau de 2KW) (81 x 47 x H. 95 cm) (▲ raccordement électrique: triphasé 16A - 123 X 63 X H. 118 cm - Obligatoire)
 x 300€/location Kitchenette avec: évier - chauffe-eau - frigo - micro-ondes et double taque de cuisson (▲ raccordement électrique: triphasé 16A - 123 X 63 X H. 118 cm - Obligatoire et min. 2m² disponibles dans votre réserve)
 x 5€/m³ pour remplissage piscine

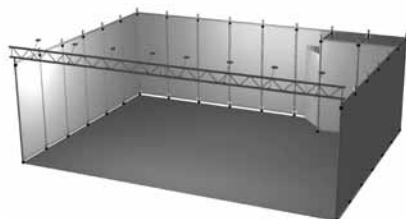


Location stand modulaire:

- 37€/m²
- 100€/réserve de 1 m² avec porte en multiplex sapin
- 150€/réserve de 2 m² avec porte en multiplex sapin

Composition du stand modulaire:

- Cloisons
- Tapis
- Fronton avec nom de l'exposant
- Eclairage +/- 50w/m²
- Aspiration du tapis durant le Salon



Il est interdit de clouer, agraffer, visser, coller ou peindre sur ces cloisons.

• Tapis couleur au choix*

(avec plastique de protection):

- BR bleu roi
- BM bleu marine
- VG vert gazon
- VF vert foncé
- RO rouge
- BO bordeaux
- GF gris foncé
- NO noir

*Cochez votre choix

• Cloisons en stratifié*

(couleur au choix):

- GC gris clair
- GF gris foncé
- BE bleu
- TK teck
- BA blanc
- BO bordeaux

*Cochez votre choix

Suppléments:

- ① Tapis seul (voir coloris ci-dessus): 6,5€/m²
- ② Entretien journalier du stand pour la durée du Salon:
 - 3€/m² : aspiration du tapis (sauf stands modulaires) 6€/m² : nettoyage sol (surface autre que tapis)
 - 5€/m² : aspiration du tapis + entretien du mobilier 8€/m² : nettoyage sol (surface autre que tapis) + entretien du mobilier
- ③ Enlèvement des déchets au démontage 100€/m³
- ④ Location d'un emplacement extérieur (avec ou sans raccordement électrique): tarif et confirmation de faisabilité sur demande

Date: Signature:

Nom:

Fonction:

GSM:

Batimoi 27>30 janvier 2012

